

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 JUILLET 2026

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°26-41



Compte Financier
Unique 2025 Ville

L'an deux mille vingt-six, le 2 juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 25 juin 2026 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Guillet Dorothee, Ridez Yoann, Boutin Annie, Deme Abdoul-Aziz, Nectoux Béatrice, Iacopino Laurent, Monteiro Rodolphe, Police Perle, Guillet André-Philippe, Delpierre Dit Cafarin Caroline, Delahaye Joël, Allain Jessy, Hatton Romain, Binard Sylvie, Achenza Anthony, Desnoyers Nathalie, Hébert François (arrivée à 18h05), Etancelin Séverine, Gissinger Alban, Lefevre Amélie, Belhadj Lazreg (arrivée à 18h17, délibération 26-47), Nicolle Nadia, Claudel Guillaume, Lethuillier-Levet Valérie.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Vallant Jérôme à Dufour Xavier, Thiessé Stéphanie à Ridez Yoann.

Secrétaire de séance : Alban Gissinger.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-23,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifié,

Vu l'arrêté du 16 octobre 2019 relatif au compte financier unique pour les collectivités territoriales, les groupements et les services d'incendie et de secours, appliquant l'instruction budgétaire et comptable M. 57 et votant leur budget par nature, modifié en dernier lieu par l'arrêté du 21 décembre 2023,

Considérant que le compte financier unique se substitue, pour l'exercice 2025, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

Considérant que le compte financier unique du Budget Principal, établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable public, présente les résultats suivants :

Délibération n°26-41/Nom. : 7.1 Décisions budgétaires

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

	Investissement	Fonctionnement
Résultat antérieur reporté	8 826 575,55 €	5 225 056,81 €
Résultat de l'exercice 2025	- 444 168,11 €	2 915 772,76 €
Résultat de clôture de l'exercice 2025	8 382 407,44 €	8 140 829,57 €
Restes à réaliser en dépenses	9 335 446,72 €	0,00 €
Restes à réaliser en recettes	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé après restes à réaliser	- 953 039,28 €	8 140 829,57 €

Résultat cumulé global, toutes sections et restes à réaliser confondus, au 31 décembre 2025 : excédent de 7 187 790,29 €.

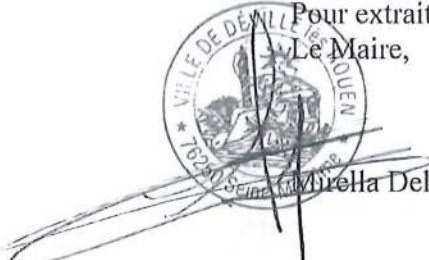
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1er : Approuve le compte financier unique du Budget Principal de la Commune de Déville lès Rouen au titre de l'exercice 2025, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Article 2 : Constate que les résultats de clôture de l'exercice 2025, arrêtés par le compte financier unique, sont conformes aux écritures du comptable public ;

Article 3 : Charge Madame le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Laurella Deloignon

Pour extrait certifié conforme,
Le secrétaire de séance,

Alban Gissinger

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20260702-delib2641-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2026

Applicée le 16 JUL. 2026

Délibération n°26-41/Nom. : 7.1 Décisions budgétaires

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



Département
de la
Seine-Maritime

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 JUILLET 2026



Arrondissement
de Rouen

L'an deux mille vingt-six, le 2 juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 25 juin 2026 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Guillet Dorothée, Ridez Yoann, Boutin Annie, Deme Abdoul-Aziz, Nectoux Béatrice, Iacopino Laurent, Monteiro Rodolphe, Police Perle, Guillet André-Philippe, Delpierre Dit Cafarin Caroline, Delahaye Joël, Allain Jessy, Hatton Romain, Binard Sylvie, Achenza Anthony, Desnoyers Nathalie, Hébert François (arrivée à 18h05), Etancelin Séverine, Gissinger Alban, Lefevre Amélie, Belhadj Lazreg (arrivée à 18h17, délibération 26-47), Nicolle Nadia, Claudel Guillaume, Lethuillier-Levet Valérie.

Délibération
n°26-42

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Vallant Jérôme à Dufour Xavier, Thiessé Stéphanie à Ridez Yoann.



Compte Financier
Unique 2025 ZAC
des Rives de la
Clairette

Secrétaire de séance : Alban Gissinger.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-23,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifié,

Vu l'arrêté du 16 octobre 2019 relatif au compte financier unique pour les collectivités territoriales, les groupements et les services d'incendie et de secours, appliquant l'instruction budgétaire et comptable M. 57 et votant leur budget par nature, modifié en dernier lieu par l'arrêté du 21 décembre 2023,

Considérant que le compte financier unique se substitue, pour l'exercice 2025, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

Considérant que le compte financier unique du budget annexe ZAC des Rives de la Clairette, établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable public, présente les résultats suivants :

Délibération n°26-42/Nom. : 7.1 Décisions budgétaires

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

	Investissement	Fonctionnement
Résultat antérieur reporté (2024)	72 288,93 €	- 0,71 €
Résultat de l'exercice 2025	1 806 100,90 €	- 1 827 828,94 €
Résultat de clôture de l'exercice 2025	1 878 389,83 €	- 1 827 829,65 €
Restes à réaliser (dépenses / recettes)	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé après restes à réaliser	1 878 389,83 €	- 1 827 829,65 €

Résultat cumulé global, toutes sections confondues, au 31 décembre 2025 : excédent de 50 560,18 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1er : Approuve le compte financier unique du budget annexe ZAC des Rives de la Clairette au titre de l'exercice 2025, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Article 2 : Constate que les résultats de clôture de l'exercice 2025, arrêtés par le compte financier unique, sont conformes aux écritures du comptable public ;

Article 3 : Affecte les résultats de l'exercice 2025 ainsi qu'il suit :

AFFECTATION DES RÉSULTATS	PROPOSITION
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 (A)	- 1 827 828,94 €
Résultat antérieur reporté (B)	- 0,71 €
Résultat de fonctionnement à affecter (C = A + B)	- 1 827 829,65 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2025 = D	1 806 100,90 €
Solde d'exécution d'investissement reporté (E)	72 288,93 €
Solde des restes à réaliser d'investissement 2025 (F)	0,00 €
Capacité (excédent) de la section d'investissement (G = D+E+F)	1 878 389,83 €

Le résultat de fonctionnement 2025 étant déficitaire (- 1 827 829,65 €), il ne peut faire l'objet d'une affectation à la section d'investissement (compte 1068) : il est intégralement repris en report au compte 002 (déficit de fonctionnement

Délibération n°26-42/Nom. : 7.1 Décisions budgétaires

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

reporté) du budget de l'exercice 2026. L'excédent d'investissement de 1 878 389,83 € est repris au compte 001 (solde d'exécution positif reporté).

Article 4 : Charge Madame le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Mirella Deloignon

Pour extrait certifié conforme,
Le secrétaire de séance,

Alban Gissinger

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20260702-delib2642-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2026

Appichée le 16 JUL. 2026

Délibération n°26-42/Nom. : 7.1 Décisions budgétaires

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 JUILLET 2026

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°26-43



Budget
supplémentaire 2026
ville

L'an deux mille vingt-six, le 2 juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 25 juin 2026 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Guillet Dorothée, Ridez Yoann, Boutin Annie, Deme Abdoul-Aziz, Nectoux Béatrice, Iacopino Laurent, Monteiro Rodolphe, Police Perle, Guillet André-Philippe, Delpierre Dit Cafarin Caroline, Delahaye Joël, Allain Jessy, Hatton Romain, Binard Sylvie, Achenza Anthony, Desnoyers Nathalie, Hébert François (arrivée à 18h05), Etancelin Séverine, Gissinger Alban, Lefevre Amélie, Belhadj Lazreg (arrivée à 18h17, délibération 26-47), Nicolle Nadia, Claudel Guillaume, Lethuillier-Levet Valérie.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Vallant Jérôme à Dufour Xavier, Thiessé Stéphanie à Ridez Yoann.

Secrétaire de séance : Alban Gissinger.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission finances du 29 juin 2026,

ARTICLE 1 : ADMET pour un montant global de 16 760 476,21 euros le total des prévisions de dépenses imputables à la section d'investissement du budget supplémentaire de l'exercice 2026.

ARTICLE 2 : ADMET pour un montant global de 8 481 095,57 euros le total des prévisions de dépenses imputables à la section de fonctionnement du budget supplémentaire de l'exercice 2026.

Objet	Montant
Dépenses nouvelles	821 026,80 €
Virement à la section d'investissement	7 660 068,77 €
Total	8 481 095,57 €

Délibération n°26-43/Nom. : 7.1 Décisions budgétaires

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

ARTICLE 3 : DIT que les prévisions de dépenses correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

Chapitre	Montant
011 Charges à caractère général	318 356,80 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	194 670,00 €
023 Virement à la section d'investissement	7 660 068,77 €
65 Autres charges de gestion courante	8 000,00 €
68 Dotations aux amortissements et provisions	300 000,00 €

ARTICLE 4 : ADMET pour un montant global de 8 481 095,57 euros le total des prévisions de recettes imputables à la section de fonctionnement du budget supplémentaire de l'exercice 2026.

Objet	Montant
Reprise de l'excédent 2025 de la Ville	8 140 829,57 €
Recettes nouvelles	340 266,00 €
Total	8 481 095,57 €

ARTICLE 5 : DIT que les prévisions de recettes correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

Chapitre	Montant
002 Résultat de fonctionnement reporté	8 140 829,57 €
70 Produits des services, du domaine et ventes divers	113 000,00 €
731 Fiscalité locale	176 000,00 €
74 Dotations et participations	51 266,00 €

ARTICLE 6 : ADMET pour un montant global de 16 760 476,21 euros le total des recettes imputables à la section d'investissement du budget supplémentaire de l'exercice 2026.

ARTICLE 7 : DIT que les prévisions de dépenses correspondantes, hors opérations d'équipement individualisées à l'article 8, sont ouvertes aux chapitres suivants :

Chapitre	BS 2026 (Propositions nouvelles + RAR)
20 Immobilisations incorporelles	76 100,00 €
21 Immobilisations corporelles	2 614 904,21 €
Sous-total hors opérations	2 691 004,21 €

Délibération n°26-43/Nom. : 7.1 Décisions budgétaires

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

ARTICLE 8 : DIT que les prévisions ci-dessus comprennent les opérations d'investissement suivantes :

Nomenclature	Inscriptions BS	Reports
Op. - 1001 PROGRAMME D'ACCESSIBILITE DES BATIMENTS		
Op. - 1502 RECONVERSION DU SITE HANGARD		48 755,00
Op. - 202601 REHABILITATION DE L'ECOLE BLUM		
Op. - 2103 CREATION D'UN PARC URBAIN		40 667,00
Op. - 2104 CREATION D'UNE RESIDENCE D'ARTISTES		
Op. - 2105 INSTALLATION VIDEOPROTECTION		
Op. - 2106 CENTRE TECHNIQUE		184 505,00
Op. - 2107 CENTRE CULTUREL VOLTAIRE	4 978 000,00	8 435 427,00
Op. - 2108 REQUALIFICATION DU SITE BLERHOT		47 016,00
Op. - 2202 TRAVAUX ECOLE J.J. ROUSSEAU		172 915,00
Op. - 2301 RENATURATION COUR DE LA MAISON DES ARTS		
Op. - 2401 RENOVATION DU GYMNASE ANQUETIL		94 717,00
Op. - 2402 FUSION DES ECOLES BLUM ET PERRAULT		
Op. - 2403 MAISON PETITE ENFANCE		30 149,00
Op. - 2404 RIVE DU CAILLY		37 321,00
Total opérations d'équipement	4 978 000,00	9 091 472,00

(Sous-total opérations d'équipement : 14 069 472,00 € — Total dépenses d'investissement (article 7 + article 8) : 16 760 476,21 €)

ARTICLE 9 : DIT que les prévisions de recettes correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

Chapitre	Montant
001 Solde d'exécution positif reporté	8 382 407,44 €
13 Subventions d'investissement	418 000,00 €
021 Virement de la section de fonctionnement	7 660 068,77 €
040 Opérations d'ordre — transfert entre sections	300 000,00 €
Total	16 760 476,21 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget supplémentaire 2026, établi conformément à l'instruction M57. Le vote est proposé par chapitres pour la section de fonctionnement et par chapitres et opérations pour la section d'investissement.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Délibération n°26-43/Nom. : 7.1 Décisions budgétaires

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Mirella Deloignon

Pour extrait certifié conforme,
Le secrétaire de séance,



Alban Gissingier

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20260702-delib2643-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2026

Apphée le 16 JUL. 2026

Délibération n°26-43/Nom. : 7.1 Décisions budgétaires

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 JUILLET 2026

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°26-44



Clôture du budget
annexe de la ZAC
des Rives de la
Clairette

L'an deux mille vingt-six, le 2 juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 25 juin 2026 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Guillet Dorothee, Ridez Yoann, Boutin Annie, Deme Abdoul-Aziz, Nectoux Béatrice, Iacopino Laurent, Monteiro Rodolphe, Police Perle, Guillet André-Philippe, Delpierre Dit Cafarin Caroline, Delahaye Joël, Allain Jessy, Hatton Romain, Binard Sylvie, Achenza Anthony, Desnoyers Nathalie, Hébert François (arrivée à 18h05), Etancelin Séverine, Gissinger Alban, Lefevre Amélie, Belhadj Lazreg (arrivée à 18h17, délibération 26-47), Nicolle Nadia, Claudel Guillaume, Lethuillier-Levet Valérie.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Vallant Jérôme à Dufour Xavier, Thiessé Stéphanie à Ridez Yoann.

Secrétaire de séance : Alban Gissinger.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M. 57,
Vu l'avis de la commission finances du 29 juin 2026,

Considérant que le budget annexe ZAC des Rives de la Clairette retrace, conformément à la comptabilité de stocks applicable aux opérations d'aménagement, les opérations de clôture de l'exercice précédent et ne comporte pas de crédits nouveaux au titre de l'exercice 2026,

ARTICLE 1 : ADMET pour un montant global de 1 878 389,83 euros le total des prévisions de dépenses imputables à la section d'investissement du budget primitif 2026 du budget annexe ZAC des Rives de la Clairette.

Délibération n°26-44/Nom. : 7.1 Décisions budgétaires

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Objet	Montant
041 Opérations patrimoniales — reclassement de la dette (cpté 168748 « Dettes – Autres communes »)	1 878 389,83 €
Total	1 878 389,83 €

ARTICLE 2 : ADMET pour un montant global de 1 827 829,65 euros le total des prévisions de dépenses imputables à la section de fonctionnement du budget primitif 2026 du budget annexe ZAC des Rives de la Clairette, correspondant intégralement à la reprise du déficit de clôture de l'exercice précédent (aucun crédit nouveau n'est ouvert).

Objet	Montant
002 Reprise du déficit de fonctionnement reporté (clôture exercice antérieur)	1 827 829,65 €
Total	1 827 829,65 €

ARTICLE 3 : DIT qu'aucun chapitre de dépenses réelles ou d'ordre de fonctionnement n'est ouvert au titre de crédits nouveaux pour l'exercice 2026, l'intégralité de la section étant constituée par la reprise du déficit visée à l'article 2.

ARTICLE 4 : ADMET pour un montant global de 0,00 euro le total des prévisions de recettes imputables à la section de fonctionnement du budget primitif 2026, aucune recette de fonctionnement n'étant inscrite au titre de l'exercice 2026.

ARTICLE 5 : DIT qu'aucun chapitre de recettes réelles ou d'ordre de fonctionnement n'est ouvert au titre de l'exercice 2026.

ARTICLE 6 : ADMET pour un montant global de 1 878 389,83 euros le total des prévisions de recettes imputables à la section d'investissement du budget primitif 2026 du budget annexe ZAC des Rives de la Clairette.

Objet	Montant
001 Solde d'exécution positif reporté (clôture exercice antérieur)	1 878 389,83 €
Total	1 878 389,83 €

ARTICLE 7 : DIT que ce montant correspond intégralement au report du solde d'exécution positif de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice précédent, et qu'aucune recette nouvelle (réelle ou d'ordre) n'est inscrite au titre de l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2026 du budget annexe ZAC des Rives de la Clairette, établi conformément à l'instruction M57. Le vote est proposé par chapitres pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Mirella Déloignon



Pour extrait certifié conforme,
Le secrétaire de séance,

Alban Gissinger

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20260702-delib2644-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2026

Appiché le 16 JUL. 2026

Délibération n°26-44/Nom. : 7.1 Décisions budgétaires

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 JUILLET 2026

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°26-45



Admission en non
valeurs et créances
éteintes

L'an deux mille vingt-six, le 2 juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 25 juin 2026 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Guillet Dorothée, Ridez Yoann, Boutin Annie, Deme Abdoul-Aziz, Nectoux Béatrice, Iacopino Laurent, Monteiro Rodolphe, Police Perle, Guillet André-Philippe, Delpierre Dit Cafarin Caroline, Delahaye Joël, Allain Jessy, Hatton Romain, Binard Sylvie, Achenza Anthony, Desnoyers Nathalie, Hébert François (arrivée à 18h05), Etancelin Séverine, Gissinger Alban, Lefevre Amélie, Belhadj Lazreg (arrivée à 18h17, délibération 26-47), Nicolle Nadia, Claudel Guillaume, Lethuillier-Levet Valérie.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Vallant Jérôme à Dufour Xavier, Thiessé Stéphanie à Ridez Yoann.

Secrétaire de séance : Alban Gissinger.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables présenté par la Trésorerie de Maromme-Déville lès Rouen,

Vu la demande d'admission en non-valeur formulée par le comptable public,

Considérant que l'admission en non-valeur consiste, pour la commune, à constater comptablement l'irrécouvrabilité d'une créance, sans que cette décision emporte extinction de la dette du redevable ni décharge de responsabilité pour le comptable public, qui conserve la possibilité de poursuivre le recouvrement si les conditions de solvabilité du débiteur venaient à évoluer ;

Considérant que l'état des créances proposé par la Trésorerie s'établit comme suit, par exercice d'origine :

Délibération n°26-45/Nom. : 7.1 Décisions budgétaires

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Exercice	Montant proposé par la Trésorerie	Situation
2022	1 139,59 €	Procédure finalisée
2023	3 524,85 €	Procédure finalisée

Considérant que les créances des exercices 2024 et 2025 font l'objet de recours toujours en cours et ne peuvent, à ce stade, être regardées comme définitivement irrécouvrables ; que seules les créances des exercices 2022 et 2023, dont les procédures sont désormais finalisées, peuvent faire l'objet d'une admission en non-valeur, pour un montant total de 4 664,44 € (1 139,59 € + 3 524,85 €) ;

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » du budget supplémentaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1er : Admet en non-valeur les créances irrécouvrables des exercices 2022 et 2023, pour un montant total de 4 664,44 € ;

Article 2 : Dit que les créances des exercices 2024 et 2025, actuellement encore en cours de recours, seront réexaminées lors d'un prochain exercice, selon l'évolution de leur situation ;

Article 3 : Dit que les crédits correspondants seront inscrits au compte 6541 du budget supplémentaire de l'exercice 2026 ;

Article 4 : Charge Madame le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Mirella Deloignon



Pour extrait certifié conforme,
Le secrétaire de séance,

Alban Gissinger

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20260702-delib2645-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2026

Appichée le 16 JUL. 2026

Délibération n°26-45/Nom. : 7.1 Décisions budgétaires

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 JUILLET 2026

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°26-46



Convention
d'analyse et
d'optimisation des
taxes foncières par
OPTANCE

L'an deux mille vingt-six, le 2 juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 25 juin 2026 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Guillet Dorothée, Ridez Yoann, Boutin Annie, Deme Abdoul-Aziz, Nectoux Béatrice, Iacopino Laurent, Monteiro Rodolphe, Police Perle, Guillet André-Philippe, Delpierre Dit Cafarin Caroline, Delahaye Joël, Allain Jessy, Hatton Romain, Binard Sylvie, Achenza Anthony, Desnoyers Nathalie, Hébert François (arrivée à 18h05), Etancelin Séverine, Gissinger Alban, Lefevre Amélie, Belhadj Lazreg (arrivée à 18h17, délibération 26-47), Nicolle Nadia, Claudel Guillaume, Lethuillier-Levet Valérie.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Vallant Jérôme à Dufour Xavier, Thiessé Stéphanie à Ridez Yoann.

Secrétaire de séance : Alban Gissinger.

Objet : Autorisation de signature d'un contrat d'accompagnement pour l'analyse de la Taxe Foncière et de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) avec la société OPTANCE SARL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le projet de contrat d'accompagnement présenté par la société OPTANCE SARL, immatriculée au R.C.S. de Nanterre sous le n° SIRET 952 539 849 00051, dont le siège social est situé 34 rue Camille Pelletan, 92300 Levallois-Perret, représentée par Monsieur Alexandre Jouve,

Considérant que la commune souhaite s'assurer, dans le cadre d'une mission d'audit et de conseil, de l'optimisation de ses dépenses de taxe foncière et de taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

Délibération n°26-46/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Considérant que la société OPTANCE SARL propose à cet effet un contrat d'accompagnement dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Objet	Identification, évaluation et quantification des économies réalisables sur la taxe foncière et la TEOM
Durée	12 mois à compter de la notification du contrat
Période d'expertise	Les 12 mois de la mission et les années antérieures sur lesquelles des économies peuvent être identifiées
Rémunération	35 % HT des économies réalisées sur la période expertisée, plafonnée à 39 000 € HT
Modalités de paiement	Honoraires exigibles à réception effective des économies par la commune ; facturation via Chorus Pro, paiement sous 30 jours
Remboursement	En cas de redressement lié directement aux recommandations du prestataire, remboursement proportionnel de la rémunération perçue

Considérant que ce contrat, sans engagement financier initial pour la commune, permet d'identifier d'éventuelles sources d'économies sur des impositions locales sans risque financier direct, la rémunération du prestataire n'étant due que sur les économies effectivement constatées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix :

Contre : 5 : Gissinger Alban, Lefevre Amélie, Nicolle Nadia, Claudel Guillaume, Lethuillier-Levet Valérie.

Pour : 27 : Deloignon Mirella, Dufour Xavier (pouvoir de Vallant Jérôme), Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Guillet Dorothee, Ridez Yoann (pouvoir de Thiessé Stéphanie), Boutin Annie, Deme Abdoul-Aziz, Nectoux Béatrice, Iacopino Laurent, Monteiro Rodolphe, Police Perle, Guillet André-Philippe, Delpierre Dit Cafarin Caroline, Delahaye Joël, Allain Jessy, Hatton Romain, Binard Sylvie, Achenza Anthony, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Etancelin Séverine.

Article 1er : Autorise Madame le Maire à signer le contrat d'accompagnement pour l'analyse de la Taxe Foncière et de la TEOM avec la société OPTANCE SARL, dans les conditions rappelées ci-dessus ;

Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer tout document et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°26-46/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Mirella Déloignon

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,



Alban Gissinger

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20260702-delib2646-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2026

Apphée le

16 JUIL. 2026

Délibération n°26-46/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



Département
de la
Seine-Maritime

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 JUILLET 2026



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°26-47



Rapport annuel sur
l'utilisation de la
dotation de solidarité
urbaine et de la
cohésion sociale

L'an deux mille vingt-six, le 2 juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 25 juin 2026 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Guillet Dorothee, Ridez Yoann, Boutin Annie, Deme Abdoul-Aziz, Nectoux Béatrice, Iacopino Laurent, Monteiro Rodolphe, Police Perle, Guillet André-Philippe, Delpierre Dit Cafarin Caroline, Delahaye Joël, Allain Jessy, Hatton Romain, Binard Sylvie, Achenza Anthony, Desnoyers Nathalie, Hébert François (arrivée à 18h05), Etancelin Séverine, Gissinger Alban, Lefevre Amélie, Belhadj Lazreg (arrivée à 18h17, délibération 26-47), Nicolle Nadia, Claudel Guillaume, Lethuillier-Levet Valérie.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Vallant Jérôme à Dufour Xavier, Thiessé Stéphanie à Ridez Yoann.

Secrétaire de séance : Alban Gissinger.

La Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale (DSU) a été créée par la loi n° 91-429 du 13 mai 1991. Elle a pour objet de « contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées » (article L. 2334-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Conformément à l'article L. 2334-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal délibère chaque année, avant le 30 septembre, sur l'utilisation de la DSU perçue au cours de l'exercice précédent ou en cours.

La Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale perçue par la commune s'est élevée à 589 610,00 € en 2025, contre 540 907,00 € en 2024, soit une progression de 48 703,00 € (+ 9,0 %).

La subvention versée par la Ville au CCAS en 2025 s'établit à 173 138,00 €, soit 29,36 % de la DSU perçue, contre 48,85 % en 2024. Ce retrait relatif ne

Délibération n°26-47/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

traduit pas une baisse de l'effort consenti, la part CCAS 2024 ayant été exceptionnellement élevée du fait d'une régularisation de factures de chauffage pour la résidence autonomie, budget annexe du CCAS.

Les indicateurs sociaux transmis par les services de l'État, qui fondent l'attribution de la DSU, sont les suivants :

Indicateur social	2025
Logements sociaux	1 738
Part logements sociaux (communes mét. + 10 000 hab.)	22,17 %
Bénéficiaires de l'aide au logement	3 121
Part bénéficiaires / logements (communes mét. + 10 000 hab.)	40,06 %
Revenu fiscal de référence par habitant	13 267,11 €
Rang DSU communes + 10 000 hab.	200e
Indice synthétique de classement DSU	1,327043

Le nombre de logements sociaux est en légère hausse (1 728 en 2024 contre 1 738 en 2025), tandis que le nombre de bénéficiaires d'une aide au logement est en légère baisse (3 170 en 2024 contre 3 121 en 2025). Le revenu fiscal de référence par habitant (13 267,11 €) demeure très nettement inférieur à la moyenne de la strate des communes métropolitaines de plus de 10 000 habitants (18 519 €), confirmant une situation sociale qui reste préoccupante.

La DSU, dotation libre d'emploi, vient abonder les recettes de fonctionnement de la commune et contribue au financement des politiques publiques locales en faveur de la cohésion sociale, notamment :

- le soutien à l'action sociale via la subvention versée au CCAS (173 138,00 €) ;
- la politique du logement et l'accompagnement des ménages en difficulté ;
- les actions en faveur de la jeunesse, de l'éducation et des loisirs accessibles à tous ;
- le maintien d'un niveau de service public ;
- la mise en place d'un plan d'action pour les événements exceptionnels (canicule, grand froid, tempête).

Au regard des indicateurs sociaux présentés et de l'utilisation effective de la dotation, il est proposé au Conseil Municipal de constater que la DSU perçue en 2025 a été mobilisée au service des habitants les plus fragilisés de Déville-lès-Rouen, en cohérence avec l'objet légal de cette dotation.

Délibération n°26-47/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Le classement de la commune au 200e rang des communes de plus de 10 000 habitants éligibles à la DSU, avec un indice synthétique de 1,327043 (supérieur à 1, ouvrant droit au taux plein), confirme la pertinence et la nécessité de cette attribution.

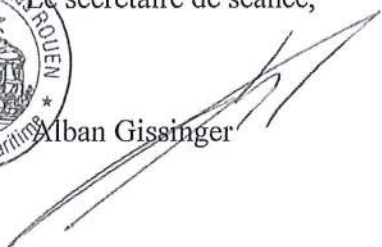
Le présent rapport est soumis au Conseil Municipal pour information et délibération, conformément aux dispositions de l'article L. 2334-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prendre acte du présent rapport.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Mirella Deloignon

Pour extrait certifié conforme,
Le secrétaire de séance,

Alban Gissinger

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20260702-delib2647-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2026

Affichée le 16 JUL. 2026

Affiché le 16 JUL. 2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 JUILLET 2026

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°26-48



Marchés de travaux
du Centre Culturel
Voltaire –
autorisation de
signature

L'an deux mille vingt-six, le 2 juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 25 juin 2026 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Guillet Dorothée, Ridez Yoann, Boutin Annie, Deme Abdoul-Aziz, Nectoux Béatrice, Iacopino Laurent, Monteiro Rodolphe, Police Perle, Guillet André-Philippe, Delpierre Dit Cafarin Caroline, Delahaye Joël, Allain Jessy, Hatton Romain, Binard Sylvie, Achenza Anthony, Desnoyers Nathalie, Hébert François (arrivée à 18h05), Etancelin Séverine, Gissinger Alban, Lefevre Amélie, Belhadj Lazreg (arrivée à 18h17, délibération 26-47), Nicolle Nadia, Claudel Guillaume, Lethuillier-Levet Valérie.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Vallant Jérôme à Dufour Xavier, Thiessé Stéphanie à Ridez Yohann.

Secrétaire de séance : Alban Gissinger.

A l'issue d'un concours d'architecte organisé en 2023, l'agence CHABANNE a été désignée pour réaliser l'ensemble des études relatives au projet de construction du nouveau Centre Culturel Voltaire.

Suite à un appel d'offres, la commission d'appel d'offres (CAO) s'est réunie le 19 juin 2026 et a attribué les marchés de travaux aux entreprises retenues.

Il convient de prendre acte de l'avancement du projet et d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de ces marchés et à la poursuite de la mise en oeuvre de cette opération.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les dispositions de l'article L2124-1 du Code de la Commande Publique prévoyant la nécessité de passation d'une procédure formalisée et les dispositions de l'article L. 2113-10 du code de la commande publique posant le principe de l'allotissement,

Vu les délibérations n°23-79 et n°24-46 du Conseil Municipal,

Délibération n°26-48/Nom. : 1.1 Marchés publics

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Considérant le projet de construction du Centre Culturel Voltaire et d'un restaurant,

Considérant le permis de construire n° 076 216 25 D0006 dûment accordé le 27 mars 2026,

Considérant le projet de construction décomposé en 21 lots distincts dont le montant global des travaux est estimé par la maîtrise d'œuvre à

10.497.467,38 € HT (hors Prestations Supplémentaires Eventuelles) en valeur avril 2026,

Considérant la consultation en appel d'offre ouvert européen publiée au BOAMP/JOUE le 13 février 2026,

Considérant les offres reçues et l'analyse réalisée par la maîtrise d'œuvre représentée par l'agence CHABANNE,

Considérant les décisions de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 19 juin 2026 pour l'attribution de chacun des lots,

Il est proposé au Conseil Municipal :

De prendre acte des choix de la Commission d'Appel d'Offres en date du 19/06/2026 comme suit et d'autoriser Madame le Maire à signer les marchés afférents :

N° lot	Libellé lot	ESTIMATION (Avril 2026)	Entreprise attributaire	Montant (H.T)
01	Démolition	184.734,84 €	TP CREVEL	89.650,04 €
02	Terrassements, fondations, géothermie, GO	3.679.773,98 €	CMEG	3.449.817,30 €
03	Charpente bois	114.751,73 €	BOMATEC	112.693,71 €
04	Charpente métal	32.315,73 €	FOURCADE	37.434,60 €
05	Couverture, étanchéité	377.702,99 €	DURAND FILS	319.411,59 €
06	Revêtements de façades, bardage	747.172,68 €	JOLY	757.500,00 €
07	Menuiseries extérieures, protections solaires	690.774,52 €	AVA	461.696,58 €
08	Métallerie, Serrurerie	294.649,50 €	BURAY ET FILS	379.600,00 €
09	Menuiseries intérieures	504.187,17 €	LA FRATERNELLE	528.397,96 €
10	Plâtrerie, faux-plafonds	237.736,76 €	BTH	247.702,53 €
11	Sols durs, faïences	118.765,46 €	REVNOR	87.495,21 €
12	Sols souples	53.619,42 €	REVNOR	36.834,32 €
13	Peintures, nettoyage	116.707,14 €	A.F.P.A.C.	90.025,57 €
14	Serrurerie, machinerie, tenture et parquet	770.843,44 €	A RELANCER	
15	Tribunes, fauteuils	231.355,95 €	COS	220.902,00 €
16	Audiovisuel, éclairages scénique	425.353,95 €	A RELANCER	
17	Plateforme Monte-Décor	152.727,86 €	SCENETEC	150.057,00 €
18	Ascenseurs	36.020,72 €	ORONA	23.200,00 €
19	CFO, CFA	648.681,73 €	CARELEC	596.970,96 €
20	CVC, Plomberie	891.152,65 €	LA DEVILLOISE	751.811,50 €
21	VRD	188.439,83 €	A RELANCER	
Total lots attribués (hors PSE) :		9.112.830,16 €	8.341.200,87 €	
Total lots attribués + estimations « relances » (hors PSE) :		10.497.467,38 €	9.725.838,09 €	

Délibération n°26-48/Nom. : 1.1 Marchés publics

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Il est à noter que les offres des lots 14 et 16 ont été déclarées irrecevables et qu'aucune offre n'a été déposée pour le lot 21. Conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, Madame le Maire a déclaré les lots 14, 16 et 21 infructueux (décision n° 01-26 et 02-23) et une nouvelle procédure a été engagée sans modification du cahier des charges en procédure adaptée (article L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- *D'autoriser Madame le Maire à signer les marchés de travaux attribués par la CAO, ainsi que les potentiels avenants et toutes pièces relatives à l'exécution de ces décisions,*
- *D'autoriser Madame le Maire à signer les marchés à relancer (lots 14, 16 et 21) en procédure adaptée ainsi que les potentiels avenants et toutes pièces relatives à l'exécution des décisions.*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Mirella Deloignon



Pour extrait certifié conforme,
Le secrétaire de séance,

Alban Gissinger

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 JUILLET 2026

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°26-49



Marchés de
chauffage des
bâtiments
communaux -
renouvellement

L'an deux mille vingt-six, le 2 juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 25 juin 2026 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Guillet Dorothée, Ridez Yoann, Boutin Annie, Deme Abdoul-Aziz, Nectoux Béatrice, Iacopino Laurent, Monteiro Rodolphe, Police Perle, Guillet André-Philippe, Delpierre Dit Cafarin Caroline, Delahaye Joël, Allain Jessy, Hatton Romain, Binard Sylvie, Achenza Anthony, Desnoyers Nathalie, Hébert François (arrivée à 18h05), Etancelin Séverine, Gissinger Alban, Lefevre Amélie, Belhadj Lazreg (arrivée à 18h17, délibération 26-47), Nicolle Nadia, Claudel Guillaume, Lethuillier-Levet Valérie.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Vallant Jérôme à Dufour Xavier, Thiessé Stéphanie à Ridez Yoann.

Secrétaire de séance : Alban Gissinger.

La prestation de chauffage des bâtiments communaux fait l'objet d'un marché public.

La Ville a fait appel à un Assistant à Maitrise d'Ouvrage (AMO) SAGE SERVICE pour l'assister dans la passation du marché de renouvellement du contrat d'exploitation des bâtiments communaux. Il assiste la commune pour les missions suivantes :

- Audit technique et préconisation
- Rédaction des pièces du marché
- Analyse des offres
- Aide au démarrage du marché

Les marchés à renouveler sont les suivants :

Un premier marché d'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de ventilation mécanique contrôlée (VMC) des

Délibération n°26-49/Nom. : 1.1 Marchés publics

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

bâtiments communaux, actuellement exécuté par la société Dalkia arrive à échéance le 31 décembre 2026.

Un second marché d'exploitation est également exécuté par DALKIA, comprenant l'exploitation de la piscine et arrivera à échéance le 1^{er} mai 2027.

Les prestations de ces marchés se déclinent comme suit :

- P1 : Fourniture d'énergie
- P2 : Maintenance et entretien courant des installations
- P3 : Gros entretien et renouvellement des équipements

Considérant l'intérêt de regrouper ces prestations et ces marchés de même nature dans un marché unique permettant une gestion cohérente et performante de l'ensemble des installations thermiques et techniques de la Ville ;

Considérant que le futur marché comprendra notamment :

- les prestations **P1** relatives à la fourniture et à la gestion des énergies et fluides concernés (gaz particulièrement) ;
- les prestations **P2** relatives à la conduite, à la surveillance, à l'entretien préventif et curatif ainsi qu'à la maintenance des installations ;
- les prestations **P3** relatives à la garantie totale et au renouvellement des matériels et équipements nécessaires au maintien en bon état de fonctionnement des installations.

Considérant qu'au regard de la nature et du montant estimé des prestations, il convient de recourir à une procédure d'**appel d'offres ouvert** conformément aux dispositions du Code de la commande publique ;

Considérant que la durée du marché est fixée à **huit (8) années**, afin de permettre au titulaire d'assurer la continuité de service, la gestion patrimoniale des équipements, la pérennisation des installations, de planifier les opérations de renouvellement et de garantir la performance énergétique et environnemental des installations sur le long terme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- *D'approuver le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un marché d'exploitation des installations thermiques et techniques des bâtiments communaux et de la piscine municipale comprenant les prestations **P1, P2 et P3**.*
- *De fixer la durée du marché à huit (8) années à compter de sa date de notification (prévue au 1^{er} janvier 2027).*
- *D'autoriser Madame le Maire à engager la procédure de consultation, à signer le marché avec l'attributaire retenu, ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Mirella Deloignon

Pour extrait certifié conforme,
Le secrétaire de séance,

Alban Gissinger

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20260702-delib2649-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2026

Affiché le 16 JUL. 2026

Délibération n°26-49/Nom. : 1.1 Marchés publics

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 2 JUILLET 2026

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

**Délibération
n°26-50**



Désignation des
membres de la
Commission Locale
d'Evaluation des
Transferts de
Charges (CLETC)

L'an deux mille vingt-six, le 2 juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 25 juin 2026 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Guillet Dorothee, Ridez Yoann, Boutin Annie, Deme Abdoul-Aziz, Nectoux Béatrice, Iacopino Laurent, Monteiro Rodolphe, Police Perle, Guillet André-Philippe, Delpierre Dit Cafarin Caroline, Delahaye Joël, Allain Jessy, Hatton Romain, Binard Sylvie, Achenza Anthony, Desnoyers Nathalie, Hébert François (arrivée à 18h05), Etancelin Séverine, Gissinger Alban, Lefevre Amélie, Belhadj Lazreg (arrivée à 18h17, délibération 26-47), Nicolle Nadia, Claudel Guillaume, Lethuillier-Levet Valérie.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Vallant Jérôme à Dufour Xavier, Thiessé Stéphanie à Ridez Yoann.

Secrétaire de séance : Alban Gissinger.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Métropole de Rouen Normandie et les communes membres ont l'obligation de créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre les communes et les communautés de communes.

Cette commission locale doit être composée de membres des conseils municipaux des communes, chaque conseil municipal disposant d'au-moins un représentant.

La Métropole de Rouen Normandie détermine le nombre de représentants par Conseil Municipal siégeant à la commission en fonction du nombre d'habitants des communes membres.

Les communes de plus de 50 000 habitants disposent de trois représentants, celles de plus de 10 000 habitants disposent de deux représentants, et les autres communes disposent chacune d'un représentant au sein de la commission.

Délibération n°26-50/Nom. : 5.3 Désignation de représentants

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Gissinger Alban, Lefevre Amélie, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Claudel Guillaume, Lethuillier-Levet Valérie ne prenant pas part au vote, décide de désigner : Monsieur Philippe Appriou et Monsieur Yoann Ridez

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Mirella Deloignon

Pour extrait certifié conforme,
Le secrétaire de séance,

Alban Gissinger

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20260702-delib2650-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2026

Allichée le

16 JUL. 2026

Délibération n°26-50/Nom. : 5.3 Désignation de représentants

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



Département
de la
Seine-Maritime

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 JUILLET 2026



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°26-51



Désignation des
membres de la
Commission Locale
de l'Eau (CLE)

L'an deux mille vingt-six, le 2 juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 25 juin 2026 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Guillet Dorothee, Ridez Yoann, Boutin Annie, Deme Abdoul-Aziz, Nectoux Béatrice, Iacopino Laurent, Monteiro Rodolphe, Police Perle, Guillet André-Philippe, Delpierre Dit Cafarin Caroline, Delahaye Joël, Allain Jessy, Hatton Romain, Binard Sylvie, Achenza Anthony, Desnoyers Nathalie, Hébert François (arrivée à 18h05), Etancelin Séverine, Gissinger Alban, Lefevre Amélie, Belhadj Lazreg (arrivée à 18h17, délibération 26-47), Nicolle Nadia, Claudel Guillaume, Lethuillier-Levet Valérie.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Vallant Jérôme à Dufour Xavier, Thiessé Stéphanie à Ridez Yoann.

Secrétaire de séance : Alban Gissinger.

Suite aux élections municipales, la Direction Départementales des Territoires et de la Mer (DDTM) prépare un arrêté préfectoral de modification du 1^{er} collège de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec.

L'arrêté préfectoral en vigueur du 6 février 2023 désigne les maires des principales communes traversées par les cours d'eau ou leur représentant pour siéger dans le 1^{er} collège de la CLE. Cette liste, validée par l'association des Maires, n'était pas nominative et ne comportait pas de suppléant.

Pour la modification à venir, le ministère demande à la DDTM de privilégier un arrêté nominatif et de prévoir des suppléants. En conséquence, la DDTM demande la mobilisation des maires pour qu'ils désignent nominativement un représentant titulaire et un représentant suppléant de leur commune à la CLE du SAGE Cailly-Aubette-Robec.

Délibération n°26-51/Nom. : 5.3 Désignation de représentants

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Gissinger Alban, Lefevre Amélie, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Claudel Guillaume, Lethuillier-Levet Valérie ne prenant pas part au vote, désigne Monsieur Yoann Ridez comme représentant titulaire et Monsieur Jérôme Vallant comme suppléant.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Mirella Deloignon

Pour extrait certifié conforme,
Le secrétaire de séance,



Alban Gissinger

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20260702-delib2651-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2026

Allicée le 16 JUL. 2026

Délibération n°26-51/Nom. : 5.3 Désignation de représentants

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 JUILLET 2026

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°26-52



Désignation des
représentants du
Conseil Municipal
aux Conseils
d'Administration du
Collège J. Verne, du
Lycée de la Vallée
du Cailly, du Lycée
B. Palissy

L'an deux mille vingt-six, le 2 juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 25 juin 2026 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Guillet Dorothee, Ridez Yoann, Boutin Annie, Deme Abdoul-Aziz, Nectoux Béatrice, Iacopino Laurent, Monteiro Rodolphe, Police Perle, Guillet André-Philippe, Delpierre Dit Cafarin Caroline, Delahaye Joël, Allain Jessy, Hatton Romain, Binard Sylvie, Achenza Anthony, Desnoyers Nathalie, Hébert François (arrivée à 18h05), Etancelin Séverine, Gissinger Alban, Lefevre Amélie, Belhadj Lazreg (arrivée à 18h17, délibération 26-47), Nicolle Nadia, Claudel Guillaume, Lethuillier-Levet Valérie.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Vallant Jérôme à Dufour Xavier, Thiessé Stéphanie à Ridez Yoann.

Secrétaire de séance : Alban Gissinger.

L'article R421-16 du Code de l'Education prévoit la désignation d'un représentant de la commune siège de l'établissement et d'un représentant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dans le Conseil d'administration des collèges et des lycées.

Pour les lycées de la Vallée du Cailly et Palissy, un accord a été passé entre Déville lès Rouen et Maromme afin que chaque commune dispose d'un représentant dans chaque Conseil d'Administration. Dans ce cadre, la Métropole pourra être invitée en temps utile à désigner comme représentant de l'EPCI un conseiller métropolitain de Maromme au CA du lycée du Cailly et un conseiller métropolitain de Déville lès Rouen au CA de Palissy.

De même, pour le collège Jules Verne, la Métropole pourra être invitée en temps utile à désigner comme représentant de l'EPCI un conseiller métropolitain de Déville lès Rouen.

Délibération n°26-52/Nom. : 5.3 Désignation de représentants

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Gissinger Alban, Lefevre Amélie, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Claudel Guillaume, Lethuillier-Levet Valérie ne prenant pas part au vote, décide de d'approuver les désignations suivantes :

Lycée de la Vallée du Cailly : Delphine Mottet

Lycée B. Palissy : Dorothée Guillet

Collège Jules Verne : Delphine Mottet

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Mirella Deloignon



Pour extrait certifié conforme,
Le secrétaire de séance,

Alban Gissinger

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20260702-delib2652-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2026

Applicé le

16 JUL. 2026

Délibération n°26-52/Nom. : 5.3 Désignation de représentants

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 JUILLET 2026

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°26-53



Désignation des
représentants du
Conseil Municipal au
Conseil
d'Administration du
Comité de Jumelage

L'an deux mille vingt-six, le 2 juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 25 juin 2026 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Guillet Dorothee, Ridez Yoann, Boutin Annie, Deme Abdoul-Aziz, Nectoux Béatrice, Iacopino Laurent, Monteiro Rodolphe, Police Perle, Guillet André-Philippe, Delpierre Dit Cafarin Caroline, Delahaye Joël, Allain Jessy, Hatton Romain, Binard Sylvie, Achenza Anthony, Desnoyers Nathalie, Hébert François (arrivée à 18h05), Etancelin Séverine, Gissinger Alban, Lefevre Amélie, Belhadj Lazreg (arrivée à 18h17, délibération 26-47), Nicolle Nadia, Claudel Guillaume, Lethuillier-Levet Valérie.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Vallant Jérôme à Dufour Xavier, Thiessé Stéphanie à Ridez Yoann.

Secrétaire de séance : Alban Gissinger.

Les statuts du Comité de Jumelage révisés lors de l'assemblée générale du 22 avril 2026 prévoient 3 représentants de la commune de Déville lès Rouen pour siéger au sein du Conseil d'Administration, ainsi que Madame le Maire en Présidente d'Honneur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Gissinger Alban, Lefevre Amélie, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Claudel Guillaume, Lethuillier-Levet Valérie ne prenant pas part au vote, désigne : Madame Jessy Allain, Monsieur Jérôme Vallant et Monsieur Aziz Deme.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Mircha Deloignon

Pour extrait certifié conforme,
Le secrétaire de séance,

Alban Gissinger

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20260702-delib2653-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2026

Appiché le 16 JUL. 2026

Délibération n°26-53/Nom. : 5.3 Désignation de représentants

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 JUILLET 2026

Département
de la
Seine-Maritime



L'an deux mille vingt-six, le 2 juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 25 juin 2026 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Arrondissement
de Rouen

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Guillet Dorothee, Ridez Yoann, Boutin Annie, Deme Abdoul-Aziz, Nectoux Béatrice, Iacopino Laurent, Monteiro Rodolphe, Police Perle, Guillet André-Philippe, Delpierre Dit Cafarin Caroline, Delahaye Joël, Allain Jessy, Hatton Romain, Binard Sylvie, Achenza Anthony, Desnoyers Nathalie, Hébert François (arrivée à 18h05), Etancelin Séverine, Gissinger Alban, Lefevre Amélie, Belhadj Lazreg (arrivée à 18h17, délibération 26-47), Nicolle Nadia, Claudel Guillaume, Lethuillier-Levet Valérie.

Délibération
n°26-54

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Vallant Jérôme à Dufour Xavier, Thiessé Stéphanie à Ridez Yoann.



Désignation des
membres de la
commission
intercommunale des
impôts directs (CIID)

Secrétaire de séance : Alban Gissinger.

Dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C, il est institué une commission intercommunale des impôts directs.

Cette commission intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux et biens divers et donne un avis en lieu et place des commissions communales des impôts directs, sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers. Son rôle est consultatif. Le renouvellement des membres du Conseil de la Métropole, implique de proposer une nouvelle liste de commissaires susceptibles de siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Elle est composée de 11 membres :

- le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (ou un Vice-Président délégué),

Délibération n°26-54/Nom. : 5.3 Désignation de représentants

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

- 10 Commissaires.

Le deuxième alinéa de l'article 1650 A dispose que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1 de l'art. 1650 A, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses Communes membres.

Le nombre de commissaires que les communes doivent désigner dépend de leur seuil démographique : 3 titulaires et 3 suppléants pour les communes de plus de 50 000 habitants, 2 titulaires et 2 suppléants pour les communes de plus de 10 000 habitants et 1 titulaire et 1 suppléant pour les communes de moins de 10 000 habitants.

Les conditions prévues pour les commissaires à l'article 1650 A-1 disposent que les personnes proposées doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
- avoir 18 ans révolus,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

La condition prévue au 2ème alinéa de l'article 1650 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Gissinger Alban, Lefevre Amélie, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Claudel Guillaume, Lethuillier-Levet Valérie ne prenant pas part au vote, décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 1609 nonies C, 1650 et 1650 A,

Considérant :

- *que la loi prévoit la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs pour les EPCI à fiscalité professionnelle unique,*
- *que la Métropole doit créer une nouvelle Commission Intercommunale des Impôts Directs*
- *qu'il convient de dresser une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1 de l'art. 1650 A,*

Délibération n°26-54/Nom. : 5.3 Désignation de représentants

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

- *que conformément à l'article 1650 A du CGI, la présente liste doit être établie sur proposition des Communes membres de l'EPCI,*

de désigner :

- *les personnes qualifiées suivantes pour siéger en tant que commissaire titulaire et suppléant à la CIID de la Métropole Rouen Normandie :*

<u>TITULAIRE(S)</u>	<u>SUPPLEANT(S)</u>
Xavier DUFOUR	Delphine MOTTET
Philippe APPRIOU	Perle POLICE

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,


Mirilla Deloignon

Pour extrait certifié conforme,
Le secrétaire de séance,


Alban Gissinger

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20260702-delib2654-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2026

Appiché le 16 JUL. 2026

Délibération n°26-54/Nom. : 5.3 Désignation de représentants

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Ajiché le 16 JUL. 2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



Département
de la
Seine-Maritime

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 JUILLET 2026



Arrondissement
de Rouen

L'an deux mille vingt-six, le 2 juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 25 juin 2026 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Guillet Dorothée, Ridez Yoann, Boutin Annie, Deme Abdoul-Aziz, Nectoux Béatrice, Iacopino Laurent, Monteiro Rodolphe, Police Perle, Guillet André-Philippe, Delpierre Dit Cafarin Caroline, Delahaye Joël, Allain Jessy, Hatton Romain, Binard Sylvie, Achenza Anthony, Desnoyers Nathalie, Hébert François (arrivée à 18h05), Etancelin Séverine, Gissinger Alban, Lefevre Amélie, Belhadj Lazreg (arrivée à 18h17, délibération 26-47), Nicolle Nadia, Claudel Guillaume, Lethuillier-Levet Valérie.

Délibération
n°26-55

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Vallant Jérôme à Dufour Xavier, Thiessé Stéphanie à Ridez Yoann.



Désignation du
correspondant
défense

Secrétaire de séance : Alban Gissinger.

Créée en 2001, la fonction de Correspondant Défense a vocation à développer le lien armée-nation et à promouvoir l'esprit de Défense. Il appartient à chaque commune de procéder à la désignation d'un Correspondant Défense parmi les membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Gissinger Alban, Lefevre Amélie, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Claudel Guillaume, Lethuillier-Levet Valérie ne prenant pas part au vote, décide de désigner : Monsieur Xavier DUFOUR.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Pour extrait certifié conforme,
Le secrétaire de séance,

Délibération n°26-55/Nom. : 5.3 Désignation de représentants

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



Département
de la
Seine-Maritime

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 JUILLET 2026



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°26-56



Désignation des
référénts
déontologues élus

L'an deux mille vingt-six, le 2 juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 25 juin 2026 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Guillet Dorothee, Ridez Yoann, Boutin Annie, Deme Abdoul-Aziz, Nectoux Béatrice, Iacopino Laurent, Monteiro Rodolphe, Police Perle, Guillet André-Philippe, Delpierre Dit Cafarin Caroline, Delahaye Joël, Allain Jessy, Hatton Romain, Binard Sylvie, Achenza Anthony, Desnoyers Nathalie, Hébert François (arrivée à 18h05), Etancelin Séverine, Gissinger Alban, Lefevre Amélie, Belhadj Lazreg (arrivée à 18h17, délibération 26-47), Nicolle Nadia, Claudel Guillaume, Lethuillier-Levet Valérie.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Vallant Jérôme à Dufour Xavier, Thiessé Stéphanie à Ridez Yoann.

Secrétaire de séance : Alban Gissinger.

Référence :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code Général de la Fonction Publique,
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
- Le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,
- L'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter

Délibération n°26-56/Nom. : 5.3 Désignation de représentants

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local.

La charte de l' élu local, pour sa part, est prévue par l' article L1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et repose sur sept engagements :

- Dans l' exercice de son mandat, l' élu local s' engage à respecter les principes de liberté, d' égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.
- L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l' exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d' intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l' organe délibérant dont il est membre, l' élu local s' engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- L' élu local s' engage à ne pas utiliser à d' autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l' exercice de son mandat ou de ses fonctions.
- Dans l' exercice de ses fonctions, l' élu local s' abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.
- L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l' organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.
- Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l' ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
- L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d' une valeur qu' il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d' usage et les déplacements effectués à l' invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d' un autre mandat électif.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l' organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l' établissement.

Délibération n°26-56/Nom. : 5.3 Désignation de représentants

Cet acte peut faire l' objet d' un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l' État.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élus local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts
- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

Il appartient donc au Conseil Municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisants aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime, en leur qualité de tiers de confiance, proposent de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel. Il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élus local et dont la liste est annexée à la présente délibération.

Les élus des collectivités et établissements publics pourront ainsi adresser directement leurs requêtes sur une boîte mail mise à disposition : adm76-deontologiedeselus@cdg76.fr. Cette boîte mail ne pourra être lue que par les seuls référents déontologues. Les saisines auront lieu uniquement par écrit, sur un formulaire dédié et mis à disposition des élus.

Les réponses aux saisines seront transmises directement par le ou les référents déontologues à l'adresse électronique indiquée par l'élus demandeur.

L'élus demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues. Toutefois, s'il juge sa demande complexe, l'élus pourra solliciter simultanément l'avis de deux référents déontologues.

Les référents déontologues seront indemnisés, après vérification du service fait, par le Centre de Gestion dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élus local :

- 80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l'élus ainsi que la date de la saisine.

Délibération n°26-56/Nom. : 5.3 Désignation de représentants

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

- 160€ par dossier si l'élu a sollicité l'avis des deux référents pour une demande complexe ; La vacation sera acquittée par le CDG 76 selon les mêmes modalités.

Le montant de la vacation sera ensuite facturé par le CDG 76 à la collectivité ou l'établissement public à prix coûtant. En sa qualité de tiers de confiance, le CDG 76 certifiera le service fait sans que la collectivité ou l'établissement public ait accès au nom de l'élu et au motif de la saisine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Madame Amélie Lefevre ne prenant pas part au vote pour raisons professionnelles, décide :

- *de prendre connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et de la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,*
- *de désigner, pour la durée restant à courir du mandat, les référents déontologues des élus dont la liste est annexée à la présente délibération,*
- *d'autoriser Madame le Maire à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du Conseil Municipal, dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec l'Association des Maires et le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Mirella Deloignon

Pour extrait certifié conforme,
Le secrétaire de séance,



Alban Gissinger

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20260702-delib2656-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2026

Ajiché le 16 JUL. 2026

Délibération n°26-56/Nom. : 5.3 Désignation de représentants

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 JUILLET 2026

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°26-57



Calcul et attribution
des indemnités des
élus – modification
de la délibération
n°26-21

L'an deux mille vingt-six, le 2 juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 25 juin 2026 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Guillet Dorothee, Ridez Yoann, Boutin Annie, Deme Abdoul-Aziz, Nectoux Béatrice, Iacopino Laurent, Monteiro Rodolphe, Police Perle, Guillet André-Philippe, Delpierre Dit Cafarin Caroline, Delahaye Joël, Allain Jessy, Hatton Romain, Binard Sylvie, Achenza Anthony, Desnoyers Nathalie, Hébert François (arrivée à 18h05), Etancelin Séverine, Gissinger Alban, Lefevre Amélie, Belhadj Lazreg (arrivée à 18h17, délibération 26-47), Nicolle Nadia, Claudel Guillaume, Lethuillier-Levet Valérie.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Vallant Jérôme à Dufour Xavier, Thiessé Stéphanie à Ridez Yoann.

Secrétaire de séance : Alban Gissinger.

Il convient de modifier la délibération n°26-21 du 22 mars 2026 comme suit.

Conformément aux articles L2123-20 à L2123-24-1 du CGCT, ainsi qu'au décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique, lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire, sont fixées par délibération.

Cette délibération est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées.

Le montant des indemnités fait référence à la strate de la population (soit 10 902 habitants au 1^{er} janvier 2026) et à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (IBTFP).

Depuis le 1^{er} janvier 2024, l'IBTFP est de 1027 points, correspondant à l'indice majoré 835 (soit 4110.52 euros mensuels).

Les indemnités sont allouées dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées :

Délibération n°26-57/Nom. : 5.6 Exercice des mandats locaux

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

- au Maire soit 67.6 % de l'IBTFP – article L2123-23 du CGCT
- aux adjoints en exercice soit 28.6 % de l'IBTFP multiplié par le nombre d'adjoints (9), soit = 257,4 – article L2123-24 du CGCT.
- Soit une enveloppe globale de 325 %

Le versement mensuel de ces indemnités s'effectue à compter de la date d'entrée en fonction des élus.

Le montant des indemnités sera valorisé en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique.

Par ailleurs, conformément aux articles L2334-15, L2123-22 et R2123-23 du CGCT, et aux dispositions de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, les indemnités de fonction du Maire, de ses adjoints et de ses conseillers délégués peuvent se voir attribuer une majoration du fait que la commune de Déville lès Rouen a été attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) au cours de l'un au moins des trois exercices précédents.

L'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct.

Après avoir voté le montant des indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, le Conseil Municipal se prononce sur l'application de majorations telles qu'elles sont définies à l'article R2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer la majoration en tant que commune attributaire de la DSU dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population constatée de la commune.

Lorsque l'indemnité maximale n'est pas accordée en premier lieu (cas des adjoints 2 à 9 et des conseillers délégués), la méthode de calcul doit être la suivante : (taux maximal de la strate supérieure x taux voté de la strate de référence) /taux maximale de la strate de référence.

Ces éléments sont récapitulés dans le tableau joint en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

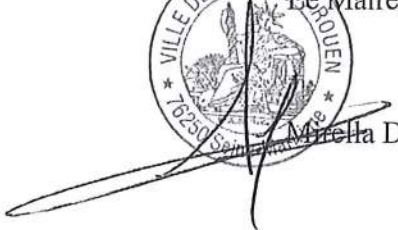
1) Voter pour le montant des indemnités de fonction des élus la répartition et le tableau ci-annexés ;

2) Voter pour le montant des indemnités de fonction des élus en application des articles L.2123-22 et R.2123-23 du CGCT selon la répartition et le tableau ci-annexés.

Abstentions : 6 : Gissinger Alban, Lefevre Amélie, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Claudel Guillaume, Lethuillier-Levet Valérie.

Pour : 27 : Deloignon Mirella, Dufour Xavier (pouvoir de Vallant Jérôme), Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Guillet Dorothee, Ridez Yoann (pouvoir de Thiessé Stéphanie), Boutin Annie, Deme Abdoul-Aziz, Nectoux Béatrice, Iacopino Laurent, Monteiro Rodolphe, Police Perle, Guillet André-Philippe, Delpierre Dit Cafarin Caroline, Delahaye Joël, Allain Jessy, Hatton Romain, Binard Sylvie, Achenza Anthony, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Etancelin Séverine.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Mirella Deloignon

Pour extrait certifié conforme,
Le secrétaire de séance,

Alban Gissinger

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20260702-delib2657-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2026

Aj. chée le 16 JUIL. 2026

Délibération n°26-57/Nom. : 5.6 Exercice des mandats locaux

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



Département
de la
Seine-Maritime

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 JUILLET 2026



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°26-58



Mise à jour du
règlement du Conseil
Municipal

L'an deux mille vingt-six, le 2 juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 25 juin 2026 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Guillet Dorothee, Ridez Yoann, Boutin Annie, Deme Abdoul-Aziz, Nectoux Béatrice, Iacopino Laurent, Monteiro Rodolphe, Police Perle, Guillet André-Philippe, Delpierre Dit Cafarin Caroline, Delahaye Joël, Allain Jessy, Hatton Romain, Binard Sylvie, Achenza Anthony, Desnoyers Nathalie, Hébert François (arrivée à 18h05), Etancelin Séverine, Gissinger Alban, Lefevre Amélie, Belhadj Lazreg (arrivée à 18h17, délibération 26-47), Nicolle Nadia, Claudel Guillaume, Lethuillier-Levet Valérie.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Vallant Jérôme à Dufour Xavier, Thiessé Stéphanie à Ridez Yoann.

Secrétaire de séance : Alban Gissinger.

L'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal des communes de plus de 1.000 habitants doit adopter son règlement intérieur.

Dans le cadre de la poursuite de la dématérialisation des procédures et afin de faciliter l'accès aux informations nécessaires à l'exercice des missions des élus et à la prise de décision, l'ensemble des membres du conseil municipal sera prochainement doté d'un ordinateur portable ou d'une tablette, configuré(e) pour l'utilisation des applications et outils numériques de la collectivité.

Il convient, en conséquence, de compléter le règlement intérieur afin d'y intégrer les dispositions relatives aux conditions d'utilisation et au bon usage de ces équipements.

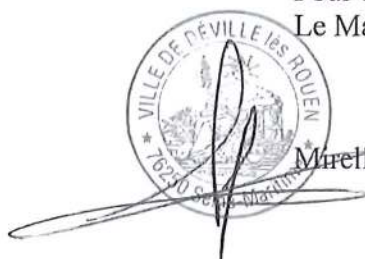
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider le règlement intérieur du Conseil Municipal

Délibération n°26-58/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

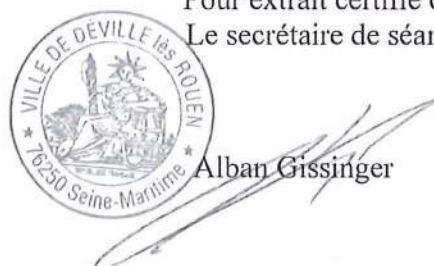
Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Mirella Deloignon

Pour extrait certifié conforme,
Le secrétaire de séance,



Alban Gissinger

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20260702-delib2658-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2026

Apphée le 16 JUIL. 2026

Délibération n°26-58/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



Département
de la
Seine-Maritime

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 JUILLET 2026



Arrondissement
de Rouen

L'an deux mille vingt-six, le 2 juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 25 juin 2026 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Délibération
n°26-59

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Guillet Dorothee, Ridez Yoann, Boutin Annie, Deme Abdoul-Aziz, Nectoux Béatrice, Iacopino Laurent, Monteiro Rodolphe, Police Perle, Guillet André-Philippe, Delpierre Dit Cafarin Caroline, Delahaye Joël, Allain Jessy, Hatton Romain, Binard Sylvie, Achenza Anthony, Desnoyers Nathalie, Hébert François (arrivée à 18h05), Etancelin Séverine, Gissinger Alban, Lefevre Amélie, Belhadj Lazreg (arrivée à 18h17, délibération 26-47), Nicolle Nadia, Claudel Guillaume, Lethuillier-Levet Valérie.



Mise à jour du
tableau des effectifs
du personnel
municipal

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Vallant Jérôme à Dufour Xavier, Thiessé Stéphanie à Ridez Yoann.

Secrétaire de séance : Alban Gissinger.

Références :

- Le Code général de la Fonction Publique,
- Le Code général des Collectivités territoriales,
- Le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet
- Les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article L411 du Code général de la Fonction Publique,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que suite à des départs et à des recrutements, il convient d'actualiser le tableau des effectifs pour assurer la continuité du service publics

Délibération n°26-59/Nom. : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Afin de permettre les recrutements :

- De 2 agents polyvalents maintenance bâtiment à temps complet (mutation interne au 01/07/2026 et mutation au 01/09/2026),
- d'un directeur des services techniques à temps complet (démission au 01/08/2026)
- d'une aide auxiliaire à temps complet (départ à la retraite au 01/08/2026)
- de 2 postes d'animateurs référents périscolaires et extrascolaires (à pourvoir au 01/09/2026)

Il est proposé :

- d'ouvrir les postes d'agent polyvalent maintenance bâtiment à temps complet sur les grades relevant des cadres d'emplois des adjoints technique territoriaux au 01/07/2026 et au 01/09/2026
- d'ouvrir le poste de directeur des services techniques à temps complet au cadre d'emplois d'ingénieurs territoriaux et aux grades de techniciens principaux de 1^{ère} et 2^{ème} classe
- d'ouvrir 2 postes d'animateurs référents périscolaires et extrascolaires à temps complet sur les grades du cadre d'emplois d'adjoints d'animation
- d'ouvrir le poste d'aide auxiliaire à temps complet sur les grades relevant du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux

Il est précisé que selon le grade effectivement pourvu, les grades non retenus seront supprimés du tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- *de modifier le tableau des effectifs comme suit :*

Grade	Situation ancienne	Situation nouvelle	Date d'effet
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	7	8 9	01/07/2026 01/09/2026
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	16	17	01/07/2026
Adjoint technique territorial	59 dont 11 à temps non complet, à savoir : 6 à 57.14 % - 2 à 85 % - 2 à 90 % - 1 à 42.85 %	60 dont 11 à temps non complet, à savoir : 6 à 57.14 % - 2 à 85 % - 2 à 90 % - 1 à 42.85 %	01/09/2026

Délibération n°26-59/Nom. : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Ingénieur territorial	2	2	01/08/2026
Ingénieur principal	0	1	01/08/2026
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	2	3	01/08/2026
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	3	4	01/08/2026
Agent social principal de 1 ^{ère} classe	0	1	01/08/2026
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	0	1	01/08/2026
Agent social	5 dont 1 poste à temps non complet 60 %	6 dont 1 poste à temps non complet 60 %	01/08/2026

- *d'autoriser au titre des postes à pourvoir, le recrutement d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article 332-14 ou à l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique pour le poste de directeur des services techniques à pourvoir au 1^{er} août 2026*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Mirella Deloignon

Pour extrait certifié conforme,
Le secrétaire de séance,



Alban Gissinger

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20260702-delib2659-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2026

Apichée le 16 JUL. 2026

Délibération n°26-59/Nom. : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 JUILLET 2026

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°26-60



Mise à disposition
d'un éducateur des
APS auprès du
CCAS

L'an deux mille vingt-six, le 2 juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 25 juin 2026 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Guillet Dorothée, Ridez Yoann, Boutin Annie, Deme Abdoul-Aziz, Nectoux Béatrice, Iacopino Laurent, Monteiro Rodolphe, Police Perle, Guillet André-Philippe, Delpierre Dit Cafarin Caroline, Delahaye Joël, Allain Jessy, Hatton Romain, Binard Sylvie, Achenza Anthony, Desnoyers Nathalie, Hébert François (arrivée à 18h05), Etancelin Séverine, Gissinger Alban, Lefevre Amélie, Belhadj Lazreg (arrivée à 18h17, délibération 26-47), Nicolle Nadia, Claudel Guillaume, Lethuillier-Levet Valérie.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Vallant Jérôme à Dufour Xavier, Thiessé Stéphanie à Ridez Yoann.

Secrétaire de séance : Alban Gissinger.

Référence :

- Décret n° 2008-580 du 18 juin 1988 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,

Dans le cadre des activités proposées aux seniors, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Déville lès Rouen organise des séances de gymnastique douce à destination des personnes âgées. Ne disposant pas des moyens humains pour animer cette activité, le conseil municipal en séance du 12 octobre 2023 a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition d'un éducateur territorial des Activités Physiques et Sportives de la Ville de Déville lès Rouen auprès du CCAS de Déville lès Rouen à compter du 1^{er} septembre 2023 pour une durée de 3 ans.

Délibération n°26-60/Nom. : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Cette mise à disposition permet d'assurer l'animation de 30 séances annuelles de gymnastique douce de 2 heures chacune, ainsi que les temps de préparation et de rangement associés estimé à 30 heures annuelles pendant cette dite période.

Pour rappel, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire titulaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, continue à percevoir la rémunération correspondante à son grade, tout en exerçant ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

Cette convention précise, conformément à l'article 4 du décret susvisé :

- Les conditions de mise à disposition du fonctionnaire intéressé,
- La nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui lui sont confiées,
- Ses conditions d'emploi
- Les modalités de contrôle et d'évaluation de ses activités

La convention actuelle arrivant à échéance le 31 août 2026, il convient de procéder à son renouvellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- *d'autoriser l'autorité territoriale à signer avec le CCAS de Déville lès Rouen, une convention de mise à disposition d'un éducateur territorial des APS de la Ville de Déville lès Rouen à compter du 1^{er} septembre 2026 jusqu'au 31 décembre 2027.*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Mirella Deloignon

Pour extrait certifié conforme,
Le secrétaire de séance,

Alban Gissinger

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20260702-delib2660-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2026

Affichée le 16 JUL. 2026

Délibération n°26-60/Nom. : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



Département
de la
Seine-Maritime

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 JUILLET 2026



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°26-61



Mise à disposition
d'un assistant de
prévention de la ville
de Maromme auprès
de la ville de Déville
lès Rouen

L'an deux mille vingt-six, le 2 juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 25 juin 2026 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Guillet Dorothee, Ridez Yoann, Boutin Annie, Deme Abdoul-Aziz, Nectoux Béatrice, Iacopino Laurent, Monteiro Rodolphe, Police Perle, Guillet André-Philippe, Delpierre Dit Cafarin Caroline, Delahaye Joël, Allain Jessy, Hatton Romain, Binard Sylvie, Achenza Anthony, Desnoyers Nathalie, Hébert François (arrivée à 18h05), Etancelin Séverine, Gissinger Alban, Lefevre Amélie, Belhadj Lazreg (arrivée à 18h17, délibération 26-47), Nicolle Nadia, Claudel Guillaume, Lethuillier-Levet Valérie.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Vallant Jérôme à Dufour Xavier, Thiessé Stéphanie à Ridez Yoann.

Secrétaire de séance : Alban Gissinger.

Référence :

- Décret n° 2008-580 du 18 juin 1988 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,
- L'avis favorable du Comité social territorial en date du 29 juin 2026

Contexte :

Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale impose aux collectivités territoriales de mettre en œuvre une organisation de la prévention reposant notamment sur la désignation d'un assistant de prévention, afin de veiller à la sécurité et à la protection de la santé physique et mentale des agents placés sous son autorité.

Malgré plusieurs campagnes internes de recrutement, la collectivité n'a pas été en mesure de proposer cette mission d'assistant de prévention à un agent de la Ville, sur l'équivalent d'un mi-temps, ces offres étant infructueuses.

Délibération n°26-61/Nom. : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Afin de répondre à cette obligation réglementaire, la Ville de Maromme et la Ville de Déville lès Rouen ont engagé une réflexion commune visant à mutualiser la fonction d'assistant de prévention.

La Ville de Maromme prévoit la création d'un emploi permanent à temps complet d'assistant de prévention sur un grade de catégorie B à compter du 1er juillet 2026.

Cet agent interviendrait à hauteur de 50 % de son temps de travail pour la Ville de Déville lès Rouen.

Cette mutualisation permettra :

- de satisfaire aux obligations réglementaires ;
- de renforcer la démarche de prévention ;
- de mutualiser les compétences ;
- de maîtriser les coûts liés à cette fonction.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire ou un contractuel en CDI pour que la mise à disposition puisse être mise en œuvre.

Il est rappelé que la mise à disposition correspond à « la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir ».

La mise à disposition, fixée par arrêté dans la limite de trois ans et renouvelable, est soumise à l'accord de l'agent concerné et est subordonnée à la passation d'une convention entre les deux parties ainsi qu'au remboursement de la rémunération et des charges salariales afférentes à l'emploi du fonctionnaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'autorité territoriale à signer avec la Ville de Maromme, une convention de mise à disposition d'un assistant de prévention.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Mirella Deloignon



Pour extrait certifié conforme,
Le secrétaire de séance,

Alban Gissinger

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20260702-delib2661-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2026

Archivé le 16 JUL. 2026

Délibération n°26-61/Nom. : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 JUILLET 2026

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°26-62



Convention accueil
scolaire 2026-2032 –
participation aux
charges de scolarité
par les communes

L'an deux mille vingt-six, le 2 juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 25 juin 2026 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Guillet Dorothée, Ridez Yoann, Boutin Annie, Deme Abdoul-Aziz, Nectoux Béatrice, Iacopino Laurent, Monteiro Rodolphe, Police Perle, Guillet André-Philippe, Delpierre Dit Cafarin Caroline, Delahaye Joël, Allain Jessy, Hatton Romain, Binard Sylvie, Achenza Anthony, Desnoyers Nathalie, Hébert François (arrivée à 18h05), Etancelin Séverine, Gissinger Alban, Lefevre Amélie, Belhadj Lazreg (arrivée à 18h17, délibération 26-47), Nicolle Nadia, Claudel Guillaume, Lethuillier-Levet Valérie.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Vallant Jérôme à Dufour Xavier, Thiessé Stéphanie à Ridez Yoann.

Secrétaire de séance : Alban Gissinger.

L'article L.212-8 du Code de l'éducation prévoit que lorsque des écoles maternelles ou élémentaires publiques d'une commune accueillent des élèves domiciliés dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement est fixée par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Sur ce fondement, plusieurs conventions successives ont été conclues entre les communes de l'agglomération depuis 1997. Ces conventions avaient pour objet, d'une part, de définir les conditions dans lesquelles les familles peuvent scolariser leurs enfants dans une commune autre que celle de leur résidence et, d'autre part, de fixer les modalités de participation financière des communes de résidence aux dépenses de fonctionnement des écoles concernées.

La convention pour la période 2021/2026 étant arrivée à terme, une nouvelle convention est proposée pour la période 2026/2032 et doit faire l'objet d'une approbation de la part des communes signataires.

Délibération n°26-62/Nom. : 7.10 Divers

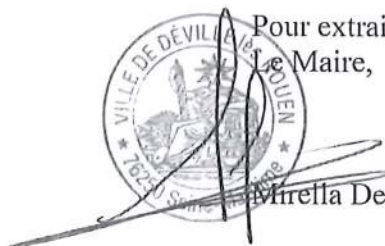
Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Il est proposé de porter la participation financière annuelle par enfant à 400 € pour la durée de la convention ; le suivi de la convention est assuré par un comité technique qui se réunit annuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- *D'approuver les termes de la convention type de partenariat, jointe en annexe.*
- *D'autoriser Madame le Maire à signer la convention, ainsi que toutes pièces à intervenir et notamment les éventuels avenants.*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Mirella Deloignon

Pour extrait certifié conforme,
Le secrétaire de séance,

Alban Gissinger

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20260702-delib2662-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2026

Apposée le 16 JUL. 2026

Délibération n°26-62/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 JUILLET 2026

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°26-63



Fixation du montant
de la bourse
communale pour les
séjours été

L'an deux mille vingt-six, le 2 juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 25 juin 2026 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Guillet Dorothee, Ridez Yoann, Boutin Annie, Deme Abdoul-Aziz, Nectoux Béatrice, Iacopino Laurent, Monteiro Rodolphe, Police Perle, Guillet André-Philippe, Delpierre Dit Cafarin Caroline, Delahaye Joël, Allain Jessy, Hatton Romain, Binard Sylvie, Achenza Anthony, Desnoyers Nathalie, Hébert François (arrivée à 18h05), Etancelin Séverine, Gissinger Alban, Lefevre Amélie, Belhadj Lazreg (arrivée à 18h17, délibération 26-47), Nicolle Nadia, Claudel Guillaume, Lethuillier-Levet Valérie.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Vallant Jérôme à Dufour Xavier, Thiessé Stéphanie à Ridez Yoann.

Secrétaire de séance : Alban Gissinger.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux familles et à l'enfance, la commune souhaite favoriser l'accès des jeunes habitants aux séjours de vacances organisés par des structures agréées.

À cette fin, il est proposé de renouveler la bourse communale d'aide aux séjours de vacances, destinée à participer au financement des séjours de vacances de longue durée des enfants domiciliés sur la commune.

Le montant de cette aide serait fixé à 20 € par jour et par enfant, dans la limite de 200 € par séjour.

Afin de garantir la bonne utilisation des fonds publics, l'aide ne serait pas versée directement aux familles mais à l'organisme organisateur du séjour, sous forme de subvention. Le versement interviendrait après réalisation effective du séjour et sur présentation des justificatifs nécessaires, notamment une attestation de présence de l'enfant.

Délibération n°26-63/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Les crédits nécessaires pourront ensuite être ajustés annuellement lors du vote du budget primitif en fonction du nombre de demandes constatées l'année précédente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- *d'approuver le renouvellement de la bourse communale d'aide aux séjours de vacances des enfants,*
- *de fixer son montant à 20 € par jour et par enfant dans la limite de 200 € par séjour,*
- *d'autoriser le versement de cette aide aux organismes organisateurs sous forme de subvention après présentation des justificatifs requis,*
- *d'inscrire chaque année le montant,*
- *d'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Mirella Deloignon



Pour extrait certifié conforme,
Le secrétaire de séance,

Alban Gissinger

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20260702-delib2663-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2026

Affiché le 16 JUL. 2026

Délibération n°26-63/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 JUILLET 2026

Département
de la
Seine-Maritime



L'an deux mille vingt-six, le 2 juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 25 juin 2026 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Arrondissement
de Rouen

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Guillet Dorothée, Ridez Yoann, Boutin Annie, Deme Abdoul-Aziz, Nectoux Béatrice, Iacopino Laurent, Monteiro Rodolphe, Police Perle, Guillet André-Philippe, Delpierre Dit Cafarin Caroline, Delahaye Joël, Allain Jessy, Hatton Romain, Binard Sylvie, Achenza Anthony, Desnoyers Nathalie, Hébert François (arrivée à 18h05), Etancelin Séverine, Gissinger Alban, Lefevre Amélie, Belhadj Lazreg (arrivée à 18h17, délibération 26-47), Nicolle Nadia, Claudel Guillaume, Lethuillier-Levet Valérie.

Délibération
n°26-64

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Vallant Jérôme à Dufour Xavier, Thiessé Stéphanie à Ridez Yoann.



Secrétaire de séance : Alban Gissinger.

Mise à jour des tarifs
de la piscine

Afin de répondre aux demandes susceptibles d'être formulées par des collectivités partenaires concernant l'utilisation de la piscine municipale, il est proposé de compléter la grille tarifaire existante par l'ajout de trois nouveaux tarifs de mise à disposition de créneaux.

Cette évolution fait suite aux échanges menés avec plusieurs collectivités du territoire et vise à prendre en compte les différentes modalités d'utilisation de l'équipement, notamment selon que la mise à disposition inclut ou non l'intervention d'un maître-nageur sauveteur. L'ajout de ces tarifs permettra de disposer d'un cadre administratif et financier clair, adapté aux besoins des partenaires extérieurs et garantissant une facturation cohérente des prestations proposées.

L'adoption de ces nouveaux tarifs permettra également de sécuriser juridiquement et financièrement la conclusion des conventions de mise à disposition de créneaux de piscine avec les collectivités concernées. Les tarifs

Délibération n°26-64/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

proposés figurent dans le tableau ci-dessous à la présente délibération et viendront compléter la grille tarifaire actuellement en vigueur.

Tarifs Scolaires Extérieurs	1 MNS + 1	1 surveillance	Sans
Primaires	surveillance		surveillance
Classe du CP au CM2	75€/créneau	50€/créneau	35€/créneau

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'approuver l'ajout des trois tarifs figurant au tableau ci-dessus afin de permettre dès la rentrée prochaine la mise en œuvre de convention avec les collectivités partenaires

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Mirella Deloignon



Pour extrait certifié conforme,
Le secrétaire de séance,

Alban Gissinger

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20260702-delib2664-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2026

Affiché le 16 JUL. 2026

Délibération n°26-64/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



Département
de la
Seine-Maritime

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 JUILLET 2026



L'an deux mille vingt-six, le 2 juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 25 juin 2026 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Arrondissement
de Rouen

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Guillet Dorothee, Ridez Yoann, Boutin Annie, Deme Abdoul-Aziz, Nectoux Béatrice, Iacopino Laurent, Monteiro Rodolphe, Police Perle, Guillet André-Philippe, Delpierre Dit Cafarin Caroline, Delahaye Joël, Allain Jessy, Hatton Romain, Binard Sylvie, Achenza Anthony, Desnoyers Nathalie, Hébert François (arrivée à 18h05), Etancelin Séverine, Gissinger Alban, Lefevre Amélie, Belhadj Lazreg (arrivée à 18h17, délibération 26-47), Nicolle Nadia, Claudel Guillaume, Lethuillier-Levet Valérie.

Délibération
n°26-65

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Vallant Jérôme à Dufour Xavier, Thiessé Stéphanie à Ridez Yoann.



Secrétaire de séance : Alban Gissinger.

Convention générale
entre la ville de
Deville lès Rouen et
l'association sportive
du collège Jules
Verne

Dans le cadre du développement des activités sportives à destination des jeunes du territoire, la ville met à disposition de différents utilisateurs ses équipements sportifs municipaux.

L'association sportive du Collège Jules Verne utilise régulièrement certaines installations sportives communales pour la mise en œuvre de ses activités et entraînements. Bien que cette association soit rattachée à son établissement scolaire, elle dispose d'une personnalité juridique propre en tant qu'association déclarée.

À ce titre, et conformément aux modalités appliquées à l'ensemble des associations utilisatrices des équipements municipaux, il convient de formaliser les conditions d'occupation et d'utilisation des installations sportives par l'établissement d'une convention spécifique.

Délibération n°26-65/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

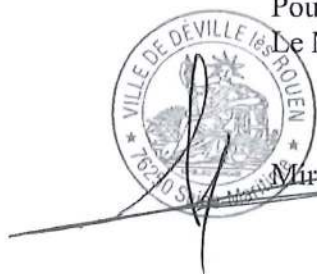
Cette convention a notamment pour objet de définir les équipements mis à disposition, les conditions d'utilisation, les responsabilités respectives des parties ainsi que les obligations en matière de sécurité, d'assurance et de respect du règlement intérieur des installations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- *d'approuver la convention d'utilisation des équipements sportifs municipaux à conclure avec l'association sportive du Collège Jules Verne ;*
- *d'autoriser Madame le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Mirella Deloignon

Pour extrait certifié conforme,
Le secrétaire de séance,



Alban Gissinger

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20260702-delib2665-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2026

Affichée le 16 JUL. 2026

Délibération n°26-65/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 JUILLET 2026

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°26-66



Convention générale
entre la ville de
Déville lès Rouen et
l'association sportive
du lycée de la Vallée
du Cailly

L'an deux mille vingt-six, le 2 juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 25 juin 2026 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Guillet Dorothee, Ridez Yoann, Boutin Annie, Deme Abdoul-Aziz, Nectoux Béatrice, Iacopino Laurent, Monteiro Rodolphe, Police Perle, Guillet André-Philippe, Delpierre Dit Cafarin Caroline, Delahaye Joël, Allain Jessy, Hatton Romain, Binard Sylvie, Achenza Anthony, Desnoyers Nathalie, Hébert François (arrivée à 18h05), Etancelin Séverine, Gissinger Alban, Lefevre Amélie, Belhadj Lazreg (arrivée à 18h17, délibération 26-47), Nicolle Nadia, Claudel Guillaume, Lethuillier-Levet Valérie.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Vallant Jérôme à Dufour Xavier, Thiessé Stéphanie à Ridez Yoann.

Secrétaire de séance : Alban Gissinger.

Dans le cadre du développement des activités sportives à destination des jeunes du territoire, la ville met à disposition de différents utilisateurs ses équipements sportifs municipaux.

L'association sportive du lycée de la Vallée du Cailly utilise régulièrement certaines installations sportives communales pour la mise en œuvre de ses activités et entraînements. Bien que cette association soit rattachée à son établissement scolaire, elle dispose d'une personnalité juridique propre en tant qu'association déclarée.

À ce titre, et conformément aux modalités appliquées à l'ensemble des associations utilisatrices des équipements municipaux, il convient de formaliser les conditions d'occupation et d'utilisation des installations sportives par l'établissement d'une convention spécifique.

Délibération n°26-66/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Cette convention a notamment pour objet de définir les équipements mis à disposition, les conditions d'utilisation, les responsabilités respectives des parties ainsi que les obligations en matière de sécurité, d'assurance et de respect du règlement intérieur des installations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention d'utilisation des équipements sportifs municipaux à conclure avec l'association sportive du Lycée de la Vallée du Cailly ;*
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Mirella Deloignon

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,



Alban Gissinger

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20260702-delib2666-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2026

Apposée le 16 JUIL. 2026

Délibération n°26-66/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 JUILLET 2026

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°26-67



Modification du
règlement général
d'utilisation des
équipements sportifs
de la ville

L'an deux mille vingt-six, le 2 juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 25 juin 2026 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Guillet Dorothee, Ridez Yoann, Boutin Annie, Deme Abdoul-Aziz, Nectoux Béatrice, Iacopino Laurent, Monteiro Rodolphe, Police Perle, Guillet André-Philippe, Delpierre Dit Cafarin Caroline, Delahaye Joël, Allain Jessy, Hatton Romain, Binard Sylvie, Achenza Anthony, Desnoyers Nathalie, Hébert François (arrivée à 18h05), Etancelin Séverine, Gissinger Alban, Lefevre Amélie, Belhadj Lazreg (arrivée à 18h17, délibération 26-47), Nicolle Nadia, Claudel Guillaume, Lethuillier-Levet Valérie.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Vallant Jérôme à Dufour Xavier, Thiessé Stéphanie à Ridez Yoann.

Secrétaire de séance : Alban Gissinger.

La Ville met à disposition des associations sportives plusieurs équipements municipaux dont le gymnase Ladoumègue. Afin de garantir la qualité des installations, la sécurité des usagers et la maîtrise des coûts d'entretien, il est nécessaire d'adapter régulièrement les règles d'utilisation de ces équipements.

Le revêtement sportif du gymnase Ladoumègue fait l'objet d'une attention particulière compte tenu de son usage intensif et du coût important que représente son entretien ou son remplacement.

La pratique du handball implique traditionnellement l'utilisation de colle blanche destinée à améliorer la préhension du ballon. Toutefois, l'usage de cette colle entraîne une dégradation accélérée du revêtement sportif :

- encrassement du sol et des équipements
- augmentation de la fréquence et du coût des opérations de nettoyage
- altération prématurée des qualités techniques du revêtement

Délibération n°26-67/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Ces dégradations ont un impact direct sur la durée de vie du sol sportif et peuvent compromettre les conditions de sécurité des utilisateurs.

Cette situation a fait l'objet d'échanges avec le club de handball utilisateur principal du gymnase.

À l'issue de cette concertation, il a été convenu de faire évoluer le règlement intérieur afin d'interdire l'utilisation de la colle blanche dans l'enceinte du gymnase Ladoumègue. Cette mesure vise à concilier la pratique sportive avec la préservation durable de l'équipement municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la mise à jour du règlement intérieur des équipements sportifs municipaux en intégrant la disposition d'interdiction d'utilisation de colle pour le gymnase Ladoumègue.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Mirella Deloignon

Pour extrait certifié conforme,
Le secrétaire de séance,



Alban Gissinget

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20260702-delib2667-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2026

Appichée le 16 JUIL. 2026

Délibération n°26-67/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.